



VSAMT CH-3000 Bern  
Telefon 032 313 33 02  
[info@vsamt.ch](mailto:info@vsamt.ch)  
[www.vsamt.ch](http://www.vsamt.ch)

## Règlement pour les exposants

### Contenu

1. Définition
2. Modalités de participation
3. Installation, présence, démontage
4. Conditions
5. Responsabilités
6. Informations générales

#### 1. Définition

Les exposants présentent leurs échantillons de produits, produits, plans ou services sur des tables formatées et fournies par l'ASMTA.

Il y a des règles auxquelles l'ASMTA et les exposants doivent se conformer.

#### 2. Modalités de participation

Seuls, les exposants ayant des produits et services de la branche Ayurveda ou de branches apparentées sont admis. L'ASMTA décide de l'approbation ou du rejet des entreprises, des organisations et de leurs services ou produits.

Lors de l'inscription définitive, l'exposant reconnaît que lui-même et ses employés ou agents sont liés par les présentes conditions générales et s'engagent en outre à respecter en tous points aux dispositions du présent règlement. Ceci s'applique également aux règles de construction, de sécurité, d'incendie et de police commerciale ainsi qu'aux règles du loueur de locaux.

Les réservations sont prises en compte après réception de l'inscription. La place est assurée après un accord mutuel et confirmation écrite de l'ASMTA et, est considérée comme définitivement réservée. Un retrait après la réservation définitive sera facturé en totalité. Des exceptions ne sont admises qu'en cas de force majeure et exclusivement autorisée par l'ASMTA.

L'inscription doit être faite par écrit et contenir les informations suivantes :

- ❖ Nom, prénom de l'exposant
- ❖ Nom de l'entreprise de l'exposant
- ❖ Adresse (rue, CP, lieu, pays si hors CH)
- ❖ Téléphone et e-mail
- ❖ Personne de contact, nom et prénom de tous les participants au stand
- ❖ Brève description du produit, du service



VSAMT CH-3000 Bern

Telefon 032 313 33 02

[info@vsamt.ch](mailto:info@vsamt.ch)

[www.vsamt.ch](http://www.vsamt.ch)

- ❖ Souhaits particuliers tels que branchement électrique, nombre de chaises et autres spécificités

### **3. Installation, présence, démontage**

Environ deux semaines avant la manifestation, les exposants seront informés des dernières informations importantes pour le Jour-J. Le placement et l'attribution des tables seront effectués par l'ASMTA. Les exposants sont responsables de la disposition du matériel, de l'installation et du nettoyage des tables.

Le temps pour l'installation et le démontage est calqué sur l'heure indiquée pour le début et la fin de l'évènement.

Les tables doivent être prêtes 30 minutes avant le début de l'évènement (admission des membres).

Pour des raisons légales, aucune vente directe ne peut avoir lieu. Les commandes peuvent être acceptées dans la mesure où elles n'enfreignent pas à la Loi sur les produits thérapeutiques.

Le démontage des tables ne peut commencer qu'après la fin de la manifestation.

Les tables doivent être débarrassées au plus tard 60 minutes après l'évènement.

Les exposants qui arrivent en retard sans excuse valable perdent leur droit à la table. Il n'est pas possible d'installer le stand pendant l'évènement.

### **4. Conditions**

Liste des prix :

- ❖ Membre ASMTA Frs. 200.00 par table et jour
- ❖ Non-membre Frs. 500.00 par table et jour
- ❖ Plus d'espace Prix (Frs.) en fonction de l'espace requis et disponible

Le prix comprend une table formatée, deux chaises, un branchement électrique si demandé lors de l'inscription, l'entrée sur l'invitation de l'ASMTA- AG pour tous les membres.

Non inclus : frais de parking, nourriture et boissons, participants sur le stand.

La facturation s'effectue avec la confirmation d'inscription. Les montants facturés doivent être payés à temps dans les délais de paiement indiqués sur la facture.

### **5. Responsabilités**

L'ASMTA n'assume aucune responsabilité pour les réclamations d'exposants ou de tiers fondées sur l'approbation ou la non-approbation d'entreprises et/ou de services ou de produits.

L'ASMTA n'assume aucune obligation de diligence pour les biens d'exposition et les installations et exclut toute responsabilité.

L'exposant est responsable de s'assurer que les produits, équipements, etc. exposés sont adaptés à l'audience de l'ASMTA. L'exposant s'engage à installer des dispositifs de protection



VSAMT CH-3000 Bern

Telefon 032 313 33 02

[info@vsamt.ch](mailto:info@vsamt.ch)

[www.vsamt.ch](http://www.vsamt.ch)

conformes à la réglementation en matière de prévention des accidents.

L'exposant est responsable (des dommages corporels et matériels) causés par lui ou par ses objets, en particulier lors du montage et du démontage.

## **6. Informations générales**

En cas de force majeure, l'ASMTA se réserve le droit de reporter, raccourcir, prolonger ou résilier le contrat.

Dans ce cas, les exposants n'ont pas le droit de résilier le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts.

En cas d'événements politiques ou économiques imprévus, de difficultés au sein de l'industrie ou de force majeure rendant l'exécution impossible, l'ASMTA s'engage à rembourser les paiements effectués par les exposants.

L'exposant n'a pas droit à des dommages-intérêts si l'événement n'a pas lieu pour une raison justifiée.

Seuls les accords écrits, les approbations et les règlements spéciaux s'appliquent.

Le droit suisse s'applique à toutes les relations contractuelles en Suisse et à l'étranger.

Berne, janvier 2019